ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE ET SA VOIE DE DESSERTE A LA SABLIERE, COMMUNE DU TEIL (07), EN LIEN AVEC LE CONTOURNEMENT ROUTIER DE LA RN 102

REALISEE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022 AU JEUDI 12 JANVIER 2023, EN APPLICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2022 / 55 PRIS LE 21 NOVEMBRE 2022 PAR LE MAIRE DU TEIL

PARTIE II: CONCLUSIONS MOTIVEES



Commissaire Enquêteur : Jean François CUTTIER

TABLE DES MATIERES:

I – RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE, CONDITIONS DE DEROULEMENT

II – SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES, ELEMENTS A RETENIR POUR L'AVIS

III - CONCLUSIONS ET AVIS

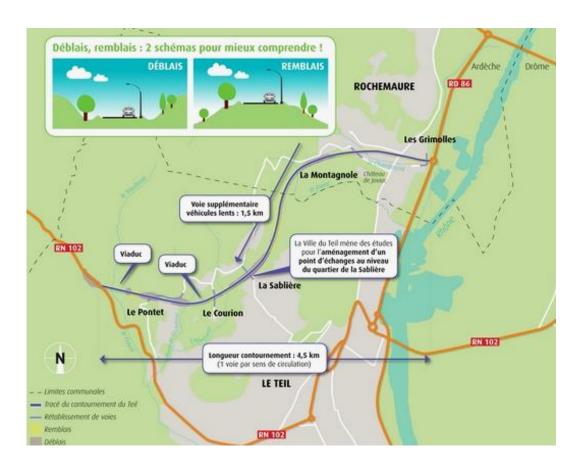


I - LE PROJET ET SON CONTEXTE

I. 1 L e Teil : présentation de la commune, projet déviation RN 102

La commune du Teil, qui accueillait 8800 habitants en 2020, se situe en bordure du Rhône, sur sa rive droite, au sud-est du département de l'Ardèche, et à peu de distance de l'agglomération de Montélimar située en rive gauche.

L'agglomération du Teil s'est implantée sur la plaine alluviale ouest du Rhône. Le territoire communal s'étale sur 27 km², avec des reliefs contrastés entre la plaine alluviale bordant le Rhône, dont l'altitude ne dépasse pas 70 mètres, et les collines la surplombant directement qui atteignent les 200 mètres, avant un second ensemble de collines s'élevant à l'ouest du plateau de la Sablière.



Le Teil est desservi par deux axes routiers majeurs :

- la RD 86 longeant le Rhône en rive droite,
- la RN 102, qui assure la liaison entre Montélimar et Aubenas, vers Le Puy.

Le trafic routier est intense, la RN 102 génère un trafic disproportionné à la configuration des rues du centre-ville, un projet de déviation, le « contournement nord du Teil par la RN 102 », visant à améliorer la desserte de l'Ardèche méridionale depuis l'autoroute A7 et réduire les nuisances générées par le trafic en centre-ville est en cours de réalisation. Ce contournement devrait être mis en service courant 2025.

Afin d'assurer dans de meilleures conditions de sécurité et de fluidité la desserte du quartier de la Sablière, dont la population avoisine les 2000 habitants et qui sera traversé par ce contournement, la mairie du Teil souhaite la réalisation d'un point d'échange routier avec la déviation de la RN 102, à hauteur de ce quartier.

Le projet a été étudié et défini sur le plan technique : la solution retenue est celle d'un carrefour – giratoire sur la RN 102, accessible depuis le quartier de la Sablière par une bretelle routière d'environ 300 mètres, susceptible d'accueillir le trafic prévu à court terme, et à l'horizon 2035 avec des pics de 3000 véhicules / jour en entrée sortie.

Le coût prévisionnel du projet a été établi à hauteur de 1,5 M€, le financement tripartite a été déterminé en partenariat avec la Région AURA et le département de l'Ardèche, la commune avant à investir pour sa part 0,5 M€.

La maitrise d'ouvrage revient à la commune du Teil. La Mairie du Teil a entamé à ce titre les procédures visant à permettre la réalisation de cet aménagement, et a confié la maitrise d'œuvre à un groupement ad-hoc. Les travaux de réalisation du giratoire doivent être effectués concomitamment à ceux de la déviation routière de la RN 102.

Au vu de l'ampleur du projet, l'Autorité environnementale régionale, après un examen au cas par cas, a imposé une étude d'impact, réalisée en 2015, qui a donné lieu en décembre 2016 à un avis simple au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement (avis P n° 2016-ARA-AP-00145 du 29 décembre 2016 du préfet de la région Rhône Alpes).

Le projet d'un point d'échanges avec la RN 102 au quartier de la Sablière doit à ce titre faire l'objet d'une enquête publique, comme le stipule les articles L123-1 et 123-2 du code de l'Environnement, qui rend cette enquête obligatoire pour tout projet devant comporter une étude d'impact ou soumis à évaluation environnementale.

L'enquête publique lancée par la collectivité (arrêté municipal 2022/55 en date du 22/11/2022) vise à porter cette étude d'impact à la connaissance du public et à en recueillir les observations, afin de permettre ensuite au Maire de la Commune de Le Teil de prendre un arrêté qui autorisera la réalisation du projet.

L'enquête, son déroulement, les observations reçues :

L'arrêté municipal pris par le maire du Teil a prescrit cette enquête, en mairie du Teil, **et** sur un registre dématérialisé mis à disposition du public, du 12 décembre 2022 au 16 janvier 2023.

La publicité de l'enquête (Dauphiné Libéré, La Tribune) et l'affichage correspondant en mairie ont été effectués conformément à la réglementation. Le dossier d'enquête tenu à disposition du public, en mairie et sur le site mis à disposition par le prestataire retenu (Preambules SAS), était complet et conforme. Ce dossier soumis à l'enquête est adapté, comporte notamment une notice explicative et s'appuie sur une Etude d'Impact environnementale précise et détaillée, réalisée par le même bureau d'études qui avait précédemment réalisé celle du contournement routier.

J'ai pu tenir les trois permanences prévues en mairie du Teil, aux dates prescrites et dans les conditions prévues.

L'enquête a suscité l'intérêt du public, de nombreuses consultations du dossier (plus de 900) ont été enregistrées sur le site hébergeant le registre dématérialisé, provenant probablement d'au moins 200 intervenants différents. **Trente (30) intervenants ont** déposé des observations, la plupart en ligne, via le registre électronique mis à disposition.

Au total donc 30 interventions reçues, dont :

- sur registre électronique site internet : 26
- directement émises sur le registre en mairie : 1
- par courrier (hors doubles comptes): 3
- verbalement en mairie : reformulées par écrit ...

Une première remarque est le nombre d'observations reçues via internet : 26 sur 30, soit 86%

La seconde est que le dossier a fait l'objet de nombreuses consultations, avec une nette disproportion entre celles du dossier électronique et les consultations en mairie

II – SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES, ELEMENTS A RETENIR POUR L'AVIS

II - 1 Nature et contenu des observations reçues :

Celles plus nombreuses (21), qui **retiennent avant tout le coté positif du projet**, en soulignant souvent (2 toutefois n'explicitent pas) l'un, ou plusieurs de ses aspects :

- le délestage des étroits accès routiers existant entre centre-ville du Teil et quartier de la Sablière, et aussi de la circulation en centre-ville (12)
- l'amélioration de la desserte routière et de l'accès à la vallée du Rhône pour les habitants du quartier de la Sablière (12)

Celles, minoritaires, qui appréhendent plutôt les nuisances ou les risques :

- l'impact visuel et paysager (2)
- l'impact sonore, avec des nuisances sonores générées par le trafic routier sur le contournement probablement accentuées par le giratoire '11)
- l'impact sur la qualité de l'air
- les nuisances temporaires causées par le chantier (4)
- l'impact sur l'urbanisation (accroissement) (2)
- un potentiel risque d'inondation lié à l'imperméabilisation des sols (2)

- un impact jugé sous-estimé sur la faune et la flore (3)
- un accès facilité aussi pour la délinquance (1)

Enfin 3 intervenants critiquent aussi la procédure, les délais, et mettent en avant de possibles non conformités.

II – 2 Les éléments à retenir pour l'avis :

Le projet d'un point d'échange routier au lieu-dit la Sablière avec la déviation de la RN 102 est présenté par la mairie du Teil, à même d'appréhender les difficultés et les risques de la circulation routière sur les voies pentues et souvent étroites qui relient seules aujourd'hui le centre-ville au quartier excentré de la Sablière, à même aussi d'apprécier une évolution potentielle de l'urbanisme dans ce quartier dont une partie est à ce jour classée en zone UB du PLU du Teil.

Le site retenu pour l'implantation de ce projet de giratoire est pertinent quant à sa localisation, adapté quant à sa définition technique. La solution retenue est conforme aux normes de sécurité routière, plus économe en coût et consommation d'espace qu'un échangeur. Le projet de ce point d'échange giratoire a été accepté par la Direction des routes en charge de la RN 102, validé par la Région et le Département qui doivent en assurer le cofinancement.

L'Autorité environnementale, sollicité pour un examen au cas par cas, a confirmé la nécessité d'une Etude d'impact environnementale, qui a été réalisée en 2015 et lui a été soumise pour avis. Un avis simple a été rendu le 29 décembre 2016 par cette Autorité environnementale. Celle-ci y constate la qualité et le caractère complet de cette Etude d'impact, relevant la pertinence de l'analyse des impacts, et des mesures ERC prévues qui sont proportionnées aux enjeux.

Le caractère ancien de cette étude d'impact, que l'on peut regretter, est un fait. Les retards intervenus dans le déroulement de la procédure s'expliquant concrètement par la succession singulière de différentes circonstances :

- la décision très tardive (2018) de l'Etat de lancer finalement le contournement du Teil par la RN 102
- la survenance du séisme du Teil fin 2019,qui a mobilisé pour d'autres priorités les services de la mairie du Teil et ses élus.
- la crise sanitaire enfin, qui a différé études et projets en 2020 et 2021

Le dossier soumis à l'enquête est conforme, dans l'ensemble suffisant, et s'appuie en particulier sur cette Etude d'Impact Environnementale précise et détaillée.

Les impacts identifiés du projet en phase de chantier ne peuvent plus être examinés dans la mesure où le chantier en cours de la déviation a bouleversé l'état initial, mais ils avaient par ailleurs bien été pris en compte pour ce chantier concomitant et d'une ampleur bien plus considérable

Les impacts identifiés du projet en phase d'exploitation ont fait l'objet de mesures d'évitement lors de son élaboration notamment le **décalage de l'emplacement** finalement retenu pour le rond-point, et **le raccordement du projet au système d'assainissement** de la déviation RN 102.

Des mesures de réduction sont prévues, notamment le rétablissement de la continuité hydraulique faunistique (passages petite et moyenne faune et adaptation des ouvrages hydrauliques pour leur usage), la plantation de végétaux et de haies paysagères ...

Les impacts résiduels sont faibles, à l'exception de l'impact sur la faune qui reste modéré, et des nuisances sonores en grande partie consécutives à la création du contournement (qui n'est pas l'objet de cette enquête) mais pourront être accentuées par le projet, dont l'impact est considéré comme modéré.

La Direction des Territoires a confirmé que le projet n'est pas soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

L'avis rendu le 29 décembre 2016 par l'Autorité environnementale régionale constate la qualité et le caractère complet de l'Etude d'impact qui lui a été soumise, relevant la pertinence de l'analyse des impacts, et des mesures ERC prévues qui sont proportionnées aux enjeux.

Au regard de ce qui précède, je retiens les éléments suivants :

Le projet répond à un besoin en matière de mobilité et déplacement pour la population du quartier de la Sablière.

La réponse qu'apporte le projet permet aussi le délestage des actuelles voies d'accès, mal adaptées, et dans une moindre mesure celui du centre-ville. Il aura p**our effet de fluidifier la circulation urbaine dans l'agglomération** du Teil, avec un impact positif sur la somme des émissions de gaz à effet de serre et polluants.

Les impacts potentiels du projet sur le milieu physique sont très faibles ou négligeables, compte-tenu des mesures d'évitement prévues.

Les impacts potentiels du projet sur le milieu naturel sont limités en regard de ceux amenés par le contournement, et ont fait l'objet de mesures de réduction adaptées.

Les risques, légitimement mis en avant par des intervenants sensibilisés au problème de survenance de crues dommageables en cas de fortes précipitations, paraissent maitrisés par les solutions techniques retenues, qui prévoient le raccordement du giratoire et sa bretelle d'accès au système d'assainissement de la déviation

Les impacts négatifs du projet sur le milieu humain (nuisances sonores, émission de polluants atmosphériques aux abords du giratoire) restent appréciés avec une marge d'erreur qui parait inévitable : les estimations relatives à la densité future du trafic en sont une donnée, qui ne peut être dissociée des interactions avec le giratoire. Il sera utile qu'ils donnent lieu à suivi pour être mieux mesurés, et si nécessaire corrigés

L'impact du projet sur l'urbanisme futur du quartier ne peut être complètement apprécié, la mairie du Teil n'ayant pas encore traduit en objectifs précis les intentions affichées d'une évolution limitée

Le projet est compatible avec l'ensemble des documents relatifs à l'urbanisme ou l'environnement opposables

La mairie du Teil avance pour la réalisation du projet un chiffrage conforme aux engagements antérieurs pris par la Région et le Département, qui restera à confirmer ultérieurement.

III - CONCLUSION ET AVIS

Aussi, considérant

- que la réalisation de ce projet de point d'accès routier à la déviation de la RN 102 au moyen d'un carrefour giratoire à la Sablière rendra les déplacements de la population du quartier en direction de la vallée du Rhône ou de Montélimar plus faciles et plus surs,
- que ce projet doit permettre le délestage des actuelles voies d'accès au quartier de la Sablière, pentues et parfois étroites, mal adaptées à une circulation dense, qu'il contribuera aussi dans une moindre mesure au délestage de la circulation en centre-ville et aura ainsi pour effet de fluidifier la circulation urbaine dans l'agglomération du Teil, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et polluants,
- que les impacts potentiels du projet sur le milieu physique sont très faibles ou négligeables, compte-tenu des mesures d'évitement prévues,
- que les impacts potentiels du projet sur le milieu naturel sont limités en regard de ceux amenés par le contournement, et ont fait l'objet de mesures de réduction adaptées,
- que les risques de survenance de crues dommageables des affluents du Frayol en cas de fortes précipitations, paraissent maitrisés par les solutions techniques retenues, ,
- que les impacts négatifs du projet correspondant aux nuisances sonores et émissions de polluants atmosphériques générés par le trafic routier aux abords du giratoire, que les données disponibles font apparaitre comme acceptables, restent à apprécier plus précisément après réalisation du projet et mise en service de la déviation et du giratoire donnant accès à celle-ci,

- appréciés avec une marge d'erreur qui parait inévitable : les estimations relatives à la densité future du trafic en sont une donnée, qui ne peut être dissociée des interactions avec le giratoire. Il sera utile qu'ils donnent lieu à suivi pour être mieux mesurés, et si nécessaire corrigés,
- que l'impact du projet sur l'urbanisme futur du quartier sera plus exactement appréhendé lorsque la commune du Teil aura défini ses objectifs précis, à traduire vraisemblablement dans le PLUi en cours d'élaboration, l'intention affichée étant à ce jour celle d'évolution limitée,
- que le coût du projet a fait l'objet d'une estimation qui a permis d'en répartir le financement entre la Région, le Département et la commune, cette dernière contribuant pour un tiers, le chiffrage et les contributions restant toutefois à préciser et confirmer ultérieurement,

j'émets un avis favorable à ce projet de réalisation d'un giratoire permettant l'accès à la RN 102 au quartier de la Sablière, projet porté par la commune du Teil.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve, et s'accompagne d'une seule recommandation dont la mise en œuvre ne dépend d'ailleurs pas de la seule mairie du Teil :

 que des mesures de suivi, et si utile de réduction de cet impact, soient bien effectuées dans les mois qui suivront la réalisation du projet et l'ouverture du giratoire au trafic, quant à l'impact sonore du trafic de la RN 102.au droit des habitations proches du giratoire.

Fait à Largentière, le 17 février 2023

Le commissaire Enquêteur

JF Cuttier